



N° CP 79104-07
Séance du 19 JAN. 2007

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE CREDITS DE
L'ETAT AU DEPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n° 2007/I-7e-04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au budget primitif 2007 en faveur du développement culturel

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Adopte la convention relative aux modalités de transfert de crédits de l'Etat au Département dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés dans le Haut-Rhin
- ❖ Autorise le Président à signer ce document à intervenir entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace) et le Conseil Général du Haut-Rhin.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Révisé par le 22 JAN. 2007
Produit le 26 JAN. 2007
Pour le Conseil Général
.....délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER